

DECISION DU MAIRE N° 2022-015D

**Demande de subvention au Conseil départemental 13
Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, et notamment son alinéa n°26, pour demander à tout organisme financeur, dans la limite d'investissements de 100.000€HT, l'attribution de subvention,

Considérant le dispositif de subvention du Conseil départemental des Bouches du Rhône dénommé « Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies » permettant de solliciter des subventions allant jusqu'à 60% pour :

- La défense contre les incendies.
- La valorisation des ressources.
- La fréquentation des massifs.
- La conservation du patrimoine.

Considérant que la commune de Saint Cannat souhaite améliorer et préserver sa forêt communale des façons suivantes :

- Travaux d'entretien de piste et de sentiers - Coussou		
o Montant	5.920 € HT	
- Abattage et façonnage - Coussou		
o Montant	4.500 € HT	
- Peuplements / plantation – reboisements pédagogiques – Canton de l'Arénier		
o Montant	5.580 € HT	
- Investissement global subventionnable		10.420,00 €HT
- Planning de déploiement		2022
- Plan de financement		
o Département	60%	6.252,00 €
o Métropole	10%	1.042,00 €
o Autofinancement communal	30%	3.126,00 €

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour une subvention de 6.252.00€ au titre du dispositif « Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies », pour les projets présentés ci-dessus.

Article 2^{ème} : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cannat, le 8 juin 2022

Le Maire,
Monsieur Jacky GÉRARD.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 8 juin 2022
Affiché le : 8 juin 2022



2022-015D

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-06-08T11-45-11.02 (MI237941882)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20220608-2022-015D-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Demande de subvention au Conseil départemental 13 -Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies

Date de décision : Jun 8, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Acte : [2022-015D.PDF](#)

Préparé	Date 08/06/22 à 11:45
Transmis	Date 08/06/22 à 11:45
Accusé de réception	Date 08/06/22 à 11:49

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)
Par [ELSENHEIMER Sophie](#)